



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Kenya

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2025. L'Examen concernant le Kenya a eu lieu à la 7^e séance, le 1^{er} mai 2025. La délégation kényane était dirigée par le Procureur général, Dorcas A. Oduor. À sa 16^e séance, le 7 mai 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Kenya.
2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant le Kenya, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Géorgie, Koweït et Maroc.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Kenya :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica (au nom des membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit à un environnement propre, sain et durable – Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), la République dominicaine (au nom des membres du groupe restreint d'auteurs de la résolution sur le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement préprimaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit – Arménie, Bulgarie, Colombie, Panama, République dominicaine, Roumanie et Sierra Leone), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Kenya par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a déclaré que le Kenya avait entamé le quatrième cycle de l'Examen périodique universel avec un profond sentiment de fierté et de responsabilité, qui s'était notamment matérialisé par la récente élection du pays au Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027. Le Kenya avait ratifié la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui témoignait de sa forte adhésion aux droits de l'homme, et le Gouvernement restait déterminé à garantir la mise en œuvre intégrale et efficace de ces instruments. Il avait adressé aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente. En outre, l'accord conclu récemment avec le HCDH en vue d'établir un nouveau bureau multipays à Nairobi témoignait de l'ancrage du pays au sein de la communauté internationale et venait renforcer son rôle de modèle en matière de droits de l'homme en Afrique.
6. Le Kenya avait continué de prendre des mesures concrètes pour préserver le droit à la vie et s'était activement employé à faire progresser le dialogue national et les initiatives législatives en faveur de l'abolition de la peine de mort. Une révision de la législation et des

¹ [A/HRC/WG.6/49/KEN/1](#).

² [A/HRC/WG.6/49/KEN/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/49/KEN/3](#).

mécanismes de contrôle institutionnel avaient permis de renforcer les mesures de lutte contre la torture et les mauvais traitements.

7. Le Kenya estimait que la participation citoyenne constituait la pierre angulaire de toute gouvernance démocratique. Il avait adopté la Politique nationale de participation citoyenne et s'employait à rédiger un projet de loi sur la participation citoyenne. À cet égard, la communauté internationale était invitée à favoriser la tenue de consultations approfondies sur l'élaboration du projet de loi.

8. En ce qui concernait les droits économiques et sociaux, des interventions ciblées telles que la subvention d'intrants agricoles, l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et l'amélioration des infrastructures avaient permis de réduire l'insécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition des ménages. Fort de son engagement en faveur de la couverture sanitaire universelle, le Gouvernement avait continué d'étendre l'accès aux soins de santé, en procédant à des réformes législatives et à des investissements dans la santé numérique et les systèmes de soins de proximité. L'accès au logement pour les personnes à faible revenu s'était considérablement amélioré grâce au programme de logements abordables.

9. Le Kenya avait continué de jouer un rôle de premier plan dans la promotion des objectifs liés aux entreprises et aux droits de l'homme et avait accueilli le Forum africain sur les entreprises et les droits de l'homme en 2024. Il s'agissait par ailleurs du premier pays africain à avoir adopté un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, qui avait continué de servir de cadre novateur pour la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en Afrique. Le Kenya s'employait actuellement à élaborer un cadre de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, qui aiderait les acteurs des secteurs public et privé à gérer de façon anticipée les risques en matière de droits de l'homme dans le cadre de leurs activités commerciales.

10. Le Kenya avait pris acte des défis cruciaux posés par les changements climatiques et avait montré la voie en matière d'action climatique en organisant le premier Sommet africain sur le climat en 2023, en plaidant en faveur de la Déclaration sur les changements climatiques et de l'appel à l'action adoptés par les dirigeants africains à Nairobi et en faisant figure de leader dans le domaine des énergies renouvelables en Afrique, sachant qu'une large part de l'électricité du pays était produite à partir de sources renouvelables.

11. L'accès limité de l'Afrique au financement de l'action climatique avait gravement entravé le développement et l'exercice des droits de l'homme. À cet égard, le Kenya avait de nouveau adressé un appel urgent en faveur d'un financement renforcé et prévisible de l'action climatique, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.

12. La politique et le plan d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme de 2014 étaient en cours de révision, l'objectif étant d'y intégrer les nouveaux enjeux. Il était par ailleurs nécessaire de mettre en place des cadres réglementaires solides, en prenant pour fondement la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle (2025-2030). Le Kenya avait en outre lancé un agent conversationnel recourant à l'intelligence artificielle pour apporter une assistance en temps réel et garantir le respect de la vie privée.

13. La situation de réfugié prolongée à Dadaab et à Kakuma avait exercé une pression sur les infrastructures et les ressources locales. À cet égard, le plan Shirika avait été lancé en 2024 pour assurer la transition des réfugiés des camps de réfugiés à des zones de peuplement intégrées, en favorisant l'autonomie et la cohésion sociale avec les communautés d'accueil. Le Kenya avait continué d'inviter à soutenir les plus de 800 000 réfugiés et demandeurs d'asile ayant besoin d'une protection et de solutions durables.

14. On s'employait à combattre l'augmentation extrêmement préoccupante du nombre de féminicides par la mise en œuvre d'une approche multidimensionnelle. Dans ce cadre, un groupe de travail avait été créé en 2025 pour enquêter sur les causes profondes de ce phénomène et proposer des réformes, et des fonds étaient alloués aux campagnes visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre et à renforcer les mécanismes d'action judiciaire et d'application de la loi.

15. La mise en œuvre opérationnelle de la loi sur la prévention de la torture, perçue comme trop complexe, ne se faisait pas sans difficulté. Afin de les surmonter, des formations intensives, un modèle d'acte d'accusation précis et un guide de référence rapide avaient été établis de sorte à faciliter la poursuite des responsables dans les affaires de torture.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

16. Au cours du dialogue, 122 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

17. Des déclarations ont été faites par les délégations des pays dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, État plurinational de Bolivie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies⁴.

18. En réponse aux questions soumises à l'avance et aux commentaires, la délégation du Kenya a déclaré que le Plan d'action national contre les discours de haine de 2022 avait été lancé, et que des modifications avaient été apportées à la loi sur la preuve pour y inclure les preuves électroniques et numériques, l'objectif étant de renforcer la capacité d'enquêter sur de telles infractions, de dissuader les individus de les commettre et de poursuivre en justice leurs auteurs et ainsi, de favoriser la responsabilité et de protéger les populations vulnérables.

19. Des crédits destinés à la réinstallation et à l'intégration des personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient été prévus dans le budget 2024/25, et des procédures opérationnelles permanentes avaient été élaborées pour garantir que ces personnes soient bien recensées.

20. La protection contre toutes les formes de discrimination, consacrée par l'article 27 de la Constitution, avait été intégrée à toute une série de lois ciblées, au lieu de figurer dans une loi unique. Cette démarche permettait de prévoir des garde-fous dans différents contextes.

21. La Commission de l'administration et de la sécurité nationale de l'Assemblée nationale avait rejeté le projet de loi sur les rassemblements et les manifestations (2024), une proposition de loi d'initiative parlementaire, au motif que ce projet n'était pas entièrement conforme aux garanties constitutionnelles pertinentes.

22. Des plans visant à répondre aux doléances des communautés autochtones telles que les Ogiek et les habitants d'Embobut et à résoudre des problèmes fonciers déjà anciens étaient en cours d'élaboration.

23. La Constitution définissait le mariage comme l'union entre un homme et une femme exclusivement, et toutes les politiques gouvernementales étaient alignées sur cette définition. Même s'il n'était pas prévu de légaliser les unions entre personnes de même sexe, toutes les

⁴ Voir <https://webtv.un.org/en/asset/kl/klia89rm3j>.

personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle, avaient droit à ce que leurs droits fondamentaux soient pleinement protégés.

24. Le Comité national des obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme, officiellement créé en mars 2019, était l'organe permanent chargé de l'établissement des rapports et du suivi auprès de tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Des consultations étaient en cours avec le HCDH en vue d'établir une base de données nationale relative à l'établissement de rapports et au suivi, le but étant de faciliter l'établissement de rapports et le suivi auprès des organes conventionnels et des mécanismes régionaux.

25. Des progrès significatifs avaient été réalisés pour mettre en service le Bureau du coroner, ce qui s'était notamment traduit par des modifications apportées à la loi sur le Bureau du coroner, la conception d'instruments en matière de gestion des ressources humaines, l'acquisition de locaux à usage de bureaux et la désignation d'un coroner général par intérim chargé d'offrir ses compétences spécialisées au cours de la transition. Le Parlement avait mis des fonds à disposition en vue d'appuyer ces initiatives.

26. Le mécanisme national pour la sécurité et la protection des journalistes avait été mis en place pour servir de cadre à la lutte contre les menaces, le harcèlement et la violence dont étaient victimes les professionnels des médias. On continuait de renforcer la protection juridique prévue par la loi relative à l'accès à l'information afin que les journalistes puissent exercer leurs activités sans restriction injustifiée. En outre, le règlement relatif à l'accès à l'information (généralités), qui avait été adopté en 2023, définissait la procédure de divulgation délibérée de l'information par les entités publiques et les organismes privés, ainsi que la procédure de demande d'accès à l'information.

27. Le Kenya continuait d'afficher la ferme volonté de protéger les défenseurs des droits de l'homme ; en plus des dispositions légales prévoyant des mécanismes de protection, il était envisagé de consolider les cadres juridiques afin d'offrir à ces personnes une protection renforcée.

28. La loi sur la protection des données avait permis d'établir des mesures de protection contre l'accès non autorisé aux informations personnelles. Les lois sur la surveillance, en particulier la loi sur l'information et les communications au Kenya, étaient en cours de révision, et il avait été proposé d'apporter plusieurs modifications au projet de loi de 2023 portant modification de la loi sur l'information et les communications.

29. Plusieurs initiatives avaient été mises en place pour améliorer l'accès à la justice, parmi lesquelles l'élaboration de cadres tels que le plan d'action national pour l'aide juridictionnelle (2017-2022) et le règlement de 2022 relatif à l'aide juridictionnelle (généralités). Environ 300 assistants juridiques avaient été formés, et des bureaux avaient été ouverts dans quatre comtés marginalisés. Le Service national d'aide juridictionnelle avait facilité la résolution de plus de 1 000 affaires dans le cadre d'un mécanisme alternatif de règlement des litiges, conformément à la politique de justice alternative de 2020. L'élaboration du règlement de 2024 du Fonds d'aide juridictionnelle touchait à sa fin.

30. Le Plan d'action national contre la traite des personnes pour 2022-2027 définissait un cadre stratégique de lutte contre la traite des personnes et plusieurs mesures avaient été adoptées pour garantir la mise en œuvre efficace de ce plan. Les mécanismes de protection de l'enfance, notamment le Fonds national d'assistance aux victimes de la traite, avaient été renforcés, et des procédures opérationnelles permanentes relatives aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de traite d'enfants avaient été élaborées.

31. La protection ciblée des personnes atteintes d'albinisme avait été intégrée au cadre de lutte contre la traite et les campagnes de sensibilisation avaient été élargies pour tenir compte de la nécessité de combattre les mythes préjudiciables. Le Kenya s'efforçait par ailleurs de renforcer la coopération internationale pour combattre les réseaux de trafiquants transnationaux.

32. On s'employait à évaluer les effets qu'aurait la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter au Code pénal pour ériger la disparition forcée en infraction. Les parties prenantes avaient commencé à collaborer dans la perspective

d'une ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et les principes énoncés dans ce protocole avaient déjà été intégrés à la loi de 2022 sur l'enfance. Un document d'orientation avait été adopté en vue de la ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) et de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail. Le Gouvernement procédait actuellement à un examen complet des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression.

33. On s'était employé à exploiter le réseau de lignes électriques en vue de raccorder les zones reculées à la fibre optique. En outre, les points d'accès Wi-Fi publics et les centres de technologies de l'information et de la communication au niveau des circonscriptions s'étaient multipliés. Dans le cadre du programme Jitume, le Kenya s'était fixé pour objectif de garantir l'accès d'un million de jeunes aux infrastructures et à 23 000 appareils numériques. Les jeunes avaient également bénéficié de formations sur les compétences pratiques, commerciales et entrepreneuriales par le biais de 83 centres pour l'avancement de la jeunesse œuvrant au service de plus d'un million de jeunes.

34. Des réfugiés avaient été intégrés aux communautés d'accueil dans le cadre du deuxième programme consacré aux zones d'installation urbaines, ce qui avait également permis de renforcer les capacités municipales. Le Kenya avait assuré la protection des demandeurs d'asile en veillant au respect du principe du non-refoulement. Une procédure intégrée de détermination du statut de réfugié avait été mise en œuvre, assortie de garanties contre les risques de persécution.

35. Bien que le budget du secteur de la santé ait progressivement augmenté au cours des trois dernières années, l'objectif fixé dans la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes n'avait pas encore été atteint. Plus de 100 000 promoteurs de la santé des collectivités avaient été déployés pour dispenser des soins préventifs au niveau local. Des initiatives avaient également été prises dans le domaine de la santé maternelle, notamment pour garantir la présence de professionnels de santé qualifiés lors de l'accouchement.

36. L'éventuelle réduction des financements alloués aux programmes de lutte contre le VIH/sida avait suscité des inquiétudes, et le Gouvernement s'employait à mobiliser davantage de ressources au niveau national et à explorer de nouveaux partenariats internationaux en vue d'appuyer ces programmes.

37. Le Kenya avait catégoriquement condamné les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées, et avait continué de faire du renforcement de l'établissement des responsabilités pour ces crimes une de ses principales priorités. Les mécanismes de surveillance avaient continué d'être renforcés, notamment par l'intermédiaire de l'Autorité indépendante de surveillance de la police. Des réformes législatives visant à ériger expressément en infraction les disparitions forcées étaient en cours.

38. L'obligation de rendre des comptes dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme était davantage respectée. Le contrôle judiciaire et les mécanismes de plainte avaient été renforcés, et la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent avait continué de mettre l'accent sur la mobilisation de la population, la réinsertion et les approches fondées sur le dialogue.

39. En 2022, l'Équipe spéciale Maraga sur la réforme de la police avait été créée, compte tenu de la nécessité de réformer le secteur de la sécurité. Dans son rapport publié en 2023, l'Équipe spéciale avait proposé des mesures clés pour améliorer le bien-être, la responsabilité et le professionnalisme au sein de la police, et plus de la moitié des recommandations qui y étaient énoncées avaient été appliquées depuis. Dans une récente décision de justice, la création de l'Équipe spéciale avait toutefois été jugée inconstitutionnelle, décision que le Gouvernement s'employait à contester.

40. Plusieurs initiatives avaient été prises pour renforcer la formation de la police à la gestion des foules lors des manifestations. Dans ce cadre, l'accent avait été mis sur les techniques de désescalade, le respect des droits de l'homme et la responsabilité.

Ces initiatives visaient à réduire l'emploi excessif de la force, à favoriser une mobilisation constructive lors des manifestations et à défendre le droit de réunion pacifique. L'obligation de notifier au préalable la tenue d'une manifestation visait à rendre la coordination et le maintien de l'ordre public plus aisés.

41. On s'employait à faire appliquer la politique nationale de protection sociale de 2023, qui permettait de régir la sécurité des revenus, l'assistance sociale, la sécurité sociale, la protection sociale adaptée aux chocs et la protection sociale complémentaire destinée aux populations pauvres et marginalisées. Le Programme national de protection sociale continuait d'apporter un appui aux ménages vulnérables sous forme d'allocations. La couverture sanitaire universelle avait été élargie pour garantir l'accès des ménages à faibles revenus et des groupes vulnérables aux services de soins de santé essentiels.

42. La loi relative aux personnes handicapées offrait un cadre juridique destiné à garantir l'inclusion, l'accessibilité et l'égalité des chances. Les infrastructures adaptées aux personnes handicapées, notamment dans les transports publics et les établissements d'enseignement, avaient été améliorées. S'agissant des personnes atteintes d'albinisme, des actions positives avaient été instaurées. Il convenait notamment de citer le programme national de soutien aux personnes atteintes d'albinisme, qui permettait de fournir de la crème solaire, des vêtements de protection et une assistance médicale aux personnes concernées. La lutte contre la discrimination et les mythes préjudiciables entourant l'albinisme s'était poursuivie par le biais de campagnes de sensibilisation du public.

43. L'application de la loi relative à l'emploi – qui proscrivait le travail des enfants – avait été renforcée, et la mise en œuvre du plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants se poursuivait.

44. Le Kenya avait élaboré un plan d'action national sur la santé des adolescents et la grossesse à l'adolescence, qui était axé sur des interventions multisectorielles, notamment sur l'éducation complète à la sexualité, l'accès aux services de santé procréative et la mobilisation de la population. Les politiques visant à prévenir l'abandon scolaire pour cause de grossesse avaient également été renforcées.

45. Le projet de loi sur les personnes âgées avait été élaboré, et des forums avaient été organisés pour sensibiliser la population aux droits des personnes âgées.

46. Des progrès notables avaient été accomplis dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, notamment grâce à l'application continue de la loi sur l'interdiction des mutilations génitales féminines, qui permettait de garantir que les auteurs de ces crimes aient à répondre de leurs actes et que les personnes rescapées bénéficient d'un soutien. Toutefois, des obstacles devaient encore être surmontés pour en finir avec cette pratique.

47. La participation des femmes à la gouvernance s'était accrue et des progrès avaient été accomplis dans l'application de la règle des deux tiers concernant la représentation des sexes énoncée dans la Constitution, qui limitait à deux tiers la proportion de postes attribués par voie d'élection ou de nomination qui pouvaient être occupés par des personnes de même sexe. Toutefois, il restait difficile d'atteindre la parité absolue.

48. L'émergence des plateformes numériques avait entraîné des risques de harcèlement en ligne, de traque en ligne et d'exploitation en ligne, en particulier pour les femmes et les filles. Le Gouvernement avait achevé l'élaboration du mémorandum national sur la violence fondée sur le genre et le féminicide, dans lequel des réformes clés visant à renforcer la protection contre les violences en ligne avaient été définies. Des propositions de modification de la loi sur les infractions sexuelles et de la loi sur la preuve étaient en cours d'examen. En outre, le Kenya avait plaidé pour que les plateformes de médias sociaux s'acquittent mieux de leur obligation de rendre des comptes et pour qu'elles mettent en place des garanties contre le harcèlement et l'exploitation.

49. Une politique monétaire rigoureuse et une monnaie nationale plus forte avaient permis de faire passer l'inflation de 9,6 % en octobre 2022 à 3 % en décembre 2024, de diminuer le service de la dette extérieure, de réduire les prix des denrées alimentaires et de l'énergie et de dégager une marge de manœuvre budgétaire essentielle. La baisse des taux d'intérêt avait permis de réduire les coûts d'emprunt pour les entreprises, et les recettes fiscales avaient augmenté de 11,5 % chaque année.

50. Le Kenya avait pris diverses initiatives pour exploiter ses ressources marines, et avait notamment procédé à la mise en service de huit sites de débarquement du poisson disposant d'une zone de stockage qui respecte la chaîne du froid.

51. Grâce au programme national de l'arboriculture, la perspective de planter 15 milliards d'arbres d'ici 2030 avait de bonnes chances de se concrétiser. Dans sa contribution déterminée au niveau national et son Plan d'action national sur les changements climatiques, le Kenya s'était engagé à réduire ses émissions de 32 % d'ici 2030. La politique nationale de mobilité électrique avait ouvert la voie à une utilisation plus large des véhicules électriques, à une réduction des émissions et à une augmentation des emplois verts. En avril 2024, des bus électriques assemblés dans le pays avaient été mis en service, l'objectif étant de disposer d'un parc d'autobus publics entièrement électriques d'ici 2027 et de produire 1 000 bus au cours des trois années suivantes.

52. L'article 26 4) de la Constitution prévoyait les circonstances précises et limitées dans lesquelles l'avortement pouvait être autorisé. Les Directives nationales sur la gestion des violences sexuelles fournissaient d'importantes orientations sur la façon de soutenir les personnes rescapées de violences sexuelles, qui avaient le droit de recevoir des informations sur l'interruption de grossesse en tant qu'option envisageable.

53. La délégation a remercié toutes les délégations pour leurs observations perspicaces, leurs questions et leurs recommandations constructives, et a réaffirmé l'attachement du Kenya à l'Examen périodique universel et à d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

54. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Kenya et recueillent son adhésion :

54.1 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Algérie) (Arménie) ;**

54.2 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Italie) ;**

54.3 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Chypre)⁵ ;**

54.4 **Continuer de mener un dialogue constructif avec les organes conventionnels (Kazakhstan) ;**

54.5 **Renforcer le dialogue constructif et la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, la promotion du développement, la lutte contre le terrorisme et la protection de l'environnement (Chine) ;**

54.6 **Veiller à ce que l'invitation permanente du Kenya aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales soit bien effective lorsque des demandes de visite sont reçues (Malte) ;**

54.7 **Continuer de procéder à des réformes juridiques et de les mettre en conformité avec les normes internationales (Zimbabwe) ;**

⁵ La recommandation faite au cours du dialogue était formulée en ces termes : « Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant ».

- 54.8 Continuer de modifier les dispositions juridiques internes avec la participation des parties prenantes concernées afin de garantir la conformité de ces dispositions avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Géorgie) ;
- 54.9 Continuer de renforcer le système national de protection des droits de l'homme (Fédération de Russie) ;
- 54.10 Continuer d'apporter le soutien requis à la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat (Égypte) ;
- 54.11 Assurer une meilleure protection des droits de l'homme en menant à terme les travaux portant sur des lois clés tels que la loi sur le Bureau du coroner, la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et le projet de loi sur les conflits d'intérêts (Pologne) ;
- 54.12 Renforcer les lois et les pratiques de lutte contre la corruption et le financement illicite, notamment en protégeant les lanceurs d'alerte ainsi qu'en adoptant et en faisant appliquer le projet de loi sur les conflits d'intérêts (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 54.13 Mettre pleinement en œuvre la loi de 2017 sur le Bureau du coroner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 54.14 Continuer de réviser la politique et le plan d'action nationaux sur les droits de l'homme de 2014 (Cuba) ;
- 54.15 Mettre au point et adopter la politique et le plan d'action pour la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;
- 54.16 Poursuivre l'élaboration du plan d'action national contre les pratiques culturelles néfastes en vue de son adoption, et veiller à ce que ce plan soit assorti de lignes de financement claires et d'indicateurs d'impact et à ce que la société civile soit mobilisée (Roumanie) ;
- 54.17 Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance fonctionnelle de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, en lui garantissant un budget adéquat qui lui permette de recruter du personnel, d'établir des antennes régionales et de mener à bien son mandat (Bulgarie) ;
- 54.18 Appuyer l'indépendance et la dotation en ressources de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya afin que celle-ci demeure efficace (Mauritanie) ;
- 54.19 Continuer d'œuvrer à assurer l'indépendance fonctionnelle de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (Géorgie) ;
- 54.20 Continuer d'allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (Maroc) ;
- 54.21 Allouer les ressources nécessaires aux institutions nationales chargées de contrôler le respect des droits de l'homme, notamment à la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya et à la Commission indépendante chargée des élections et du découpage électoral, afin qu'elles puissent remplir leurs mandats constitutionnels (Suède) ;
- 54.22 Continuer d'appuyer la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (Afrique du Sud) ;
- 54.23 Renforcer le Comité national des obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme en tant que mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, en envisageant la possibilité de mettre en place une coopération à cette fin (Paraguay) ;

- 54.24 Renforcer les institutions et les mécanismes qui garantissent et protègent les droits humains fondamentaux de la population (Zimbabwe) ;
- 54.25 Continuer d'intégrer les questions relatives à l'égalité des genres, notamment en favorisant la participation des femmes à la prise de décisions et en veillant à leur avancement dans toutes les sphères de la vie (Azerbaïdjan) ;
- 54.26 Prendre des mesures préventives et veiller à ce que des enquêtes approfondies soient menées sur tous les cas allégués d'enlèvements (Autriche) ;
- 54.27 Enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'emploi excessif de la force par les agents de sécurité (Colombie) ;
- 54.28 Continuer de prendre des mesures conséquentes pour mieux garantir que les membres des forces de l'ordre répondent de leurs actes et pour prévenir l'emploi excessif de la force (République de Corée) ;
- 54.29 Mener des enquêtes indépendantes sur les signalements de disparitions forcées, d'emploi illicite de la force et d'exécutions extrajudiciaires et appliquer pleinement la loi sur le Bureau du coroner et la loi sur la prévention de la torture (Australie) ;
- 54.30 Veiller à ce que les garanties contre la torture s'appliquent à toutes les personnes privées de liberté dès leur arrestation (Chili) ;
- 54.31 Continuer de s'employer à faire appliquer la loi de 2017 sur la prévention de la torture et à améliorer la protection des détenus (Algérie) ;
- 54.32 Appliquer pleinement la loi de 2017 sur la prévention de la torture (Royaume des Pays-Bas) ;
- 54.33 Renforcer les moyens dont il dispose pour enquêter sur les cas de torture (Mauritanie) ;
- 54.34 Redoubler d'efforts pour renforcer la loi sur la prévention de la torture et veiller notamment à ce que les auteurs d'actes de torture répondent de leurs actes (Nouvelle-Zélande) ;
- 54.35 Continuer d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action national contre les discours de haine de 2022 (Jordanie) ;
- 54.36 Continuer de garantir la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la torture en dispensant des formations, en veillant au renforcement des capacités et en poursuivant en justice les auteurs d'actes de torture (Maroc) ;
- 54.37 Continuer de combattre le terrorisme en apportant un appui continu au Centre national de lutte contre le terrorisme (Jordanie) ;
- 54.38 Renforcer les mécanismes de surveillance et de responsabilité en habilitant les organes de surveillance indépendants tels que l'Autorité indépendante de surveillance de la police à enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État et veiller, dans ce cadre, à ce que les poursuites soient engagées en temps opportun, à ce que les victimes soient protégées et à ce que les opérations de maintien de l'ordre se déroulent en toute transparence (Belgique) ;
- 54.39 S'employer toujours plus à combattre la corruption et à promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité (Malawi) ;
- 54.40 Continuer de prendre des mesures ciblées pour améliorer la législation nationale de lutte contre la corruption (Fédération de Russie) ;
- 54.41 Continuer de dispenser à la police et aux autres agents des forces de l'ordre, aux enquêteurs, aux procureurs et aux juges des formations sur la lutte contre la corruption (Sri Lanka) ;

- 54.42 Continuer de combattre la corruption, notamment en dispensant régulièrement des formations aux agents publics (Türkiye) ;
- 54.43 Avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, continuer de s'employer, au niveau national, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en particulier pour garantir aux membres de la population l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Bangladesh) ;
- 54.44 Mener des enquêtes impartiales et efficaces sur l'emploi excessif de la force contre les manifestants et traduire les responsables de ces actes en justice (Suisse) ;
- 54.45 Continuer de garantir l'accès à la justice et la mise en œuvre du plan d'action national pour l'aide juridictionnelle (2017-2022) (Cuba) ;
- 54.46 Continuer de renforcer les initiatives en faveur de l'accès à la justice, notamment en étendant les services d'assistance juridique aux communautés marginalisées et rurales (Gambie) ;
- 54.47 Continuer de renforcer l'accès de tous à l'assistance juridique et à la justice, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables (Viet Nam) ;
- 54.48 Renforcer les moyens dont disposent les juges pour prévenir et combattre la traite des personnes (Mali) ;
- 54.49 Continuer de former les agents de l'État à la lutte contre la traite des personnes, y compris les juges, les procureurs, les agents des forces de l'ordre et les agents des services de l'immigration, ainsi que les avocats (Mongolie) ;
- 54.50 Continuer de former les agents de l'État à la lutte contre la traite des personnes et étendre cette formation à tous les agents de l'État concernés, y compris les juges, les procureurs, les agents des forces de l'ordre, les agents des services de l'immigration et les avocats (Soudan du Sud) ;
- 54.51 Continuer de former les juges, les procureurs, les agents des forces de l'ordre, les agents des services de l'immigration et les avocats à la lutte contre la traite des personnes (Maldives) ;
- 54.52 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la loi sur la lutte contre la traite des personnes et promouvoir la formation de tous les agents de l'État concernés, notamment les membres du pouvoir judiciaire, les procureurs, les agents des forces de l'ordre, les agents des services de l'immigration et les avocats (Thaïlande) ;
- 54.53 Prendre immédiatement des mesures pour garantir la pleine jouissance de la liberté de religion ou de conviction et protéger les fidèles contre les attaques, y compris les chrétiens (Croatie) ;
- 54.54 Prendre des mesures pour garantir le droit de tous à la liberté d'expression et de réunion, en particulier dans le cadre de manifestations pacifiques, et protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes conformément aux normes internationales (Autriche) ;
- 54.55 Redoubler d'efforts pour faire respecter le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique en mettant toutes les normes juridiques en conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République de Corée) ;
- 54.56 Faire le nécessaire pour abroger les mesures restrictives qui entravent ou limitent la liberté d'expression et de réunion et pour garantir le respect de la liberté des médias (Azerbaïdjan) ;
- 54.57 Garantir la liberté d'expression et de réunion, notamment en enquêtant sur toute allégation d'emploi excessif de la force, d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée (Italie) ;

- 54.58 S'efforcer de créer des conditions propres à garantir la liberté d'association et d'expression, ainsi que la liberté des médias (Bulgarie) ;
- 54.59 Garantir le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression en mettant un terme à l'emploi excessif de la force par la police et d'autres agents de sécurité et en enquêtant sur les exactions policières (Finlande) ;
- 54.60 Renforcer les mesures visant à garantir la liberté d'expression et de réunion pacifique, y compris la formation des policiers et d'autres représentants de l'autorité, afin que les réunions non pacifiques fassent l'objet d'une réponse proportionnée (Nouvelle-Zélande) ;
- 54.61 Respecter le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique et prendre des mesures concrètes pour protéger celles et ceux qui exercent ce droit, y compris les défenseurs des droits de l'homme, contre les agressions physiques, ainsi que les actes de harcèlement et d'intimidation commis par des policiers (Norvège) ;
- 54.62 Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne en 2022, notamment s'agissant de faire respecter le droit à la liberté d'expression, de protéger les journalistes et de préciser la définition du discours de haine (Tchéquie) ;
- 54.63 Mettre en œuvre des mécanismes solides pour surveiller, prévenir et combattre les discours de haine, en particulier dans les médias et sur les plateformes en ligne (Arménie) ;
- 54.64 Retirer le projet de loi de 2024 sur les rassemblements et les manifestations et adopter un cadre juridique et stratégique global qui garantisse l'exercice du droit à la liberté de réunion, notamment en faisant en sorte que les agents des forces de l'ordre s'abstiennent de faire un usage excessif de la force contre des manifestants (Irlande) ;
- 54.65 Adopter des garanties propres à assurer un accès ouvert et sécurisé à Internet (Estonie) ;
- 54.66 Renforcer la réforme du Service national de police pour protéger pleinement la liberté d'expression, de réunion, d'association et de la presse (Brésil) ;
- 54.67 Faire en sorte que les modalités régissant l'exercice de la liberté de réunion soient pleinement conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Luxembourg) ;
- 54.68 Mettre les lois et les pratiques régissant les réunions pacifiques en pleine conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro) ;
- 54.69 Garantir le plein respect des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, et adopter des lois qui respectent l'exercice du droit de manifester pacifiquement (Uruguay) ;
- 54.70 Renforcer la protection juridique des journalistes et des médias en ligne et hors ligne, et veiller à ce que les attaques et le harcèlement ne restent jamais impunis (Estonie) ;
- 54.71 Renforcer les mécanismes de protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (République dominicaine) ;
- 54.72 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique, dans le cadre des efforts déployés pour faire progresser l'égalité des genres (Indonésie) ;
- 54.73 Poursuivre l'action menée pour mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles destinées à renforcer la participation des femmes à la vie politique et renforcer la protection des droits des femmes (Japon) ;

- 54.74 Continuer d'œuvrer à accroître la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, au Sénat et dans d'autres instances de direction politique (Lesotho) ;
- 54.75 Redoubler d'efforts pour renforcer la présence des femmes dans les organes de décision (Népal) ;
- 54.76 Continuer de renforcer l'action menée pour favoriser la participation active des femmes à la vie publique, y compris leur représentation à des postes de direction (Singapour) ;
- 54.77 Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat (Bangladesh) ;
- 54.78 Continuer de s'employer à mettre toutes les lois relatives à la protection des données, à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Lituanie) ;
- 54.79 Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action national contre la traite des personnes (Algérie) ;
- 54.80 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action national contre la traite des personnes (Paraguay) ;
- 54.81 Continuer de combattre la traite des personnes, notamment dans le cadre du Plan d'action national contre la traite des personnes pour 2022-2027 (Biélorus) ;
- 54.82 Continuer de renforcer les mesures nationales de lutte contre la traite des personnes par la mise en œuvre du Plan d'action national et le renforcement des mécanismes d'orientation et d'aide destinés aux victimes (Koweït) ;
- 54.83 Continuer de combattre la traite des personnes et d'offrir aux victimes une prise en charge et des services de réadaptation (Tunisie) ;
- 54.84 Déployer davantage d'efforts pour combattre la traite des personnes (Iraq) ;
- 54.85 Intensifier la lutte contre la traite des personnes, notamment en sensibilisant les magistrats et les organismes chargés de l'application des lois à la loi sur la lutte contre la traite des personnes (Portugal) ;
- 54.86 Redoubler d'efforts pour garantir l'application adéquate de la législation sur la traite des personnes (Cabo Verde) ;
- 54.87 Renforcer la mise en œuvre de la législation sur la traite des personnes, notamment en continuant de mener des activités de sensibilisation, d'engager des poursuites judiciaires et d'apporter un appui aux victimes (Cameroun) ;
- 54.88 Continuer d'appliquer pleinement la loi de 2010 sur la lutte contre la traite des personnes en renforçant les mécanismes de responsabilité et en veillant à ce que les peines prévues soient proportionnelles à la gravité de l'infraction (Philippines) ;
- 54.89 Adopter la loi sur la lutte contre la traite des personnes afin de renforcer les efforts de prévention et de riposte, et œuvrer au renforcement des capacités de toutes les parties prenantes (Bahreïn) ;
- 54.90 Poursuivre les efforts déployés pour combattre la traite des personnes, en particulier des enfants (Inde) ;
- 54.91 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes en renforçant les mécanismes de protection, en particulier des femmes et des enfants, notamment en améliorant le suivi et en mettant en place des processus de recrutement sûrs (Indonésie) ;

- 54.92 Continuer de mettre en œuvre des programmes sociaux et des politiques publiques visant à combattre la traite des personnes, en mettant l'accent sur les garçons et les filles, ainsi que sur les adolescents et les adolescentes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 54.93 Continuer de protéger les enfants contre la traite et contre toutes les formes de violence (Liban) ;
- 54.94 Intensifier les mesures visant à éliminer le travail des enfants, notamment les pires formes de travail des enfants (Lesotho) ;
- 54.95 Poursuivre les programmes visant à améliorer l'emploi des jeunes et l'accès aux possibilités économiques (Burundi) ;
- 54.96 Continuer de s'employer à améliorer l'emploi des jeunes et leur accès aux possibilités économiques (Tunisie) ;
- 54.97 Poursuivre la mise en œuvre du projet pour l'emploi des jeunes afin de créer davantage de possibilités d'emploi pour cette catégorie de la population et de garantir l'efficacité de ce projet axé sur les moyens de subsistance de base (Chine) ;
- 54.98 Redoubler d'efforts pour éliminer progressivement le travail des enfants jusqu'à l'éradication de cette pratique (Pérou) ;
- 54.99 S'employer à promouvoir la création d'emplois décents tout en garantissant la création d'emplois verts pour assurer des moyens de subsistance durables (Sri Lanka) ;
- 54.100 Mettre en place une protection sociale complète et inclusive à l'intention de toutes les personnes vulnérables (Malaisie) ;
- 54.101 Étendre la protection sociale aux groupes vulnérables afin de réduire la pauvreté et la précarité (Mali) ;
- 54.102 Étendre et renforcer les mécanismes de protection sociale, tels que le programme de protection contre la faim (Hunger Safety Net Programme), qui ont contribué efficacement à réduire l'insécurité alimentaire aiguë à laquelle étaient exposées des millions de personnes (Érythrée) ;
- 54.103 Continuer de faire le nécessaire pour étendre à tous les citoyens, sans discrimination, l'accès à l'assurance maladie et à des services de santé de qualité (Djibouti) ;
- 54.104 Continuer de rechercher des possibilités de coopération technique pour favoriser la transition des services publics vers le numérique et le développement de systèmes d'intelligence artificielle dans le secteur public (Trinité-et-Tobago) ;
- 54.105 Poursuivre la mise en œuvre du programme visant à construire des logements accessibles financièrement et à élargir l'accès à des logements sociaux et abordables (Biélorus) ;
- 54.106 Continuer d'intensifier les efforts de lutte contre la pauvreté, en mettant un accent particulier sur l'inclusion financière et l'autonomisation économique des femmes et des jeunes (Djibouti) ;
- 54.107 Renforcer les programmes visant à protéger les droits économiques et sociaux des groupes vulnérables (Mauritanie) ;
- 54.108 Continuer de redoubler d'efforts pour garantir l'accès de l'ensemble de la population à l'eau potable et à l'assainissement (Singapour) ;
- 54.109 Renforcer les efforts visant à garantir aux personnes vivant dans des établissements informels l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates (Lesotho) ;

- 54.110 Redoubler d'efforts et mobiliser davantage de ressources pour mettre en œuvre la Stratégie nationale d'agroécologie au service de la transformation des systèmes alimentaires (2024-2033), en donnant la priorité aux petits producteurs au niveau des comtés (État plurinational de Bolivie) ;
- 54.111 Continuer de s'employer à instaurer la couverture sanitaire universelle, notamment en renforçant les capacités des établissements de santé nationaux (Biélorus) ;
- 54.112 Continuer d'œuvrer à réduire le taux de mortalité maternelle (Trinité-et-Tobago) ;
- 54.113 Redoubler d'efforts pour améliorer les services de santé maternelle, en particulier l'accès aux soins obstétricaux d'urgence (Côte d'Ivoire) ;
- 54.114 Renforcer les programmes axés sur la santé de la mère et de l'enfant en partenariat avec les partenaires de développement et les parties prenantes concernées (Samoa) ;
- 54.115 Continuer de lever les obstacles à la mise en œuvre effective du cadre juridique relatif au VIH/sida et promouvoir l'accès de tous à des services de prévention, de traitement et de soins sûrs et de qualité, dans des conditions d'égalité (Thaïlande) ;
- 54.116 Continuer de renforcer la riposte au VIH pour mettre fin au sida d'ici 2030, conformément au cadre stratégique de lutte contre le sida du Kenya (Japon) ;
- 54.117 Continuer de s'employer à faire reculer le VIH/sida et à combattre les mutilations génitales féminines (République dominicaine) ;
- 54.118 Redoubler d'efforts pour combattre la précarité menstruelle en adoptant le projet de loi sur les serviettes hygiéniques, en garantissant la mise en œuvre effective de toutes les lois et politiques relatives à la gestion de la santé menstruelle et en allouant des ressources à cette fin, et en supprimant toutes les taxes sur les produits connexes afin de les rendre abordables et accessibles (Panama) ;
- 54.119 Protéger et promouvoir la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes et garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Islande) ;
- 54.120 Renforcer la collaboration avec les communautés et les chefs religieux pour combattre les normes sociales néfastes et les barrières culturelles susceptibles d'entraver la réalisation des droits liés à la sexualité et à la procréation (Mozambique) ;
- 54.121 Continuer de promouvoir des services de santé inclusifs et de qualité dans tout le pays, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux groupes vulnérables (République démocratique populaire lao) ;
- 54.122 Garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, notamment à la planification familiale et aux services de santé maternelle (Danemark) ;
- 54.123 Renforcer les efforts déployés au niveau national pour promouvoir la santé publique, en particulier la santé des femmes, des enfants et des personnes âgées (Bahreïn) ;
- 54.124 Renforcer les efforts déployés pour parvenir à la couverture sanitaire universelle en augmentant le financement public des soins de santé primaires (Malaisie) ;
- 54.125 Améliorer encore l'accès à des services de santé complets, notamment aux services de santé maternelle (Inde) ;

- 54.126 **Supprimer tous les obstacles à l'accès aux soins de santé auxquels se heurtent les groupes marginalisés (Estonie) ;**
- 54.127 **Continuer d'accroître les efforts visant à garantir un accès équitable à un enseignement et à des soins de santé de qualité pour tous, en accordant une attention particulière aux communautés marginalisées, notamment aux populations rurales et aux personnes handicapées (Éthiopie) ;**
- 54.128 **Garantir l'accès universel à des services de santé de qualité, en veillant en particulier à leur facilité d'accès, à leur caractère économiquement abordable et au respect des mesures de protection des données (Malte) ;**
- 54.129 **Continuer d'étendre la portée des soins de santé universels, en particulier dans les zones rurales, et renforcer les programmes de sensibilisation à la santé des collectivités pour garantir l'accès de toutes les catégories de la population aux services de santé (Koweït) ;**
- 54.130 **Continuer d'accroître le nombre d'agents de santé pour respecter les chiffres préconisés par l'Organisation mondiale de la Santé concernant le nombre minimum de soignants (Oman) ;**
- 54.131 **Continuer de renforcer les services de santé dispensés, en particulier dans les zones rurales (Iraq) ;**
- 54.132 **Continuer de renforcer les services de soins de santé de base, en particulier dans les zones rurales (Arabie saoudite) ;**
- 54.133 **Envisager de combler les lacunes en matière d'accès à l'enseignement dans les établissements informels, et remédier à la pénurie d'établissements scolaires dans ces zones (Eswatini) ;**
- 54.134 **Renforcer la sensibilisation du public à la santé sexuelle et reproductive en communiquant les informations nécessaires pour assurer la santé et le bien-être de toutes les femmes et de toutes les filles (Samoa) ;**
- 54.135 **Continuer de s'employer à améliorer l'accès de toutes et de tous à un enseignement de qualité (Népal) ;**
- 54.136 **Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à l'éducation dans les zones rurales (Sri Lanka) ;**
- 54.137 **Continuer de s'employer à améliorer l'accès à un enseignement de qualité, en particulier dans les zones rurales (République démocratique populaire lao) ;**
- 54.138 **Renforcer les efforts pour mettre en œuvre des programmes d'éducation inclusive et élargir l'accès aux services éducatifs dans les zones reculées (Arabie saoudite) ;**
- 54.139 **Redoubler d'efforts pour réduire le pourcentage de jeunes non scolarisés ou n'étant pas inscrits à des programmes de formation (Oman) ;**
- 54.140 **Garantir, sans discrimination d'aucune sorte, le droit à l'éducation de l'ensemble des garçons, des filles et des adolescents et adolescentes (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 54.141 **Encourager le Gouvernement à renforcer plus avant ses réformes de l'éducation en prenant à bras le corps des problèmes tels que la pénurie d'enseignants ainsi que le manque d'infrastructures et de matériel pédagogique adéquat (Sierra Leone) ;**
- 54.142 **Garantir une mise en œuvre efficace des politiques d'éducation progressistes afin que la qualité de l'enseignement suive le rythme de l'augmentation des taux de scolarisation, et veiller à investir durablement dans ces politiques (Sierra Leone) ;**
- 54.143 **Envisager de partager les meilleures pratiques et méthodes innovantes d'investissement dans l'éducation (Sierra Leone) ;**

- 54.144 Redoubler d'efforts pour intégrer la résilience aux changements climatiques et la durabilité environnementale à la planification du développement aux niveaux national et des comtés (Viet Nam) ;
- 54.145 Renforcer la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la justice climatique par le biais de stratégies à faible intensité de carbone et résilientes aux changements climatiques dans l'ensemble des secteurs socioéconomiques (Malaisie) ;
- 54.146 S'employer à mettre efficacement en œuvre la loi de 2023 portant modification de la loi sur les changements climatiques en établissant des cadres régissant les marchés du carbone et les investissements fonciers et en veillant à ce que des accords de développement communautaires soient conclus dans les régions marginalisées (Vanuatu) ;
- 54.147 Élaborer des plans de développement en faveur de la population rurale pour combattre les changements climatiques (Guinée équatoriale) ;
- 54.148 Étendre le financement et la mise en œuvre d'initiatives locales d'action climatique (Bahamas) ;
- 54.149 Promouvoir des projets d'agriculture durable qui atténuent les effets des changements climatiques avec la participation des populations touchées, notamment des peuples autochtones (Colombie) ;
- 54.150 Continuer de réhabiliter et de rétablir les moyens de subsistance des communautés touchées par les effets néfastes des changements climatiques (Maurice) ;
- 54.151 S'employer concrètement à protéger les moyens de subsistance des communautés des effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles (Samoa) ;
- 54.152 Continuer de renforcer les mesures prises en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux effets de ceux-ci (Népal) ;
- 54.153 Continuer de renforcer les réformes économiques et sociales afin de favoriser un développement qui garantisse la promotion et la protection des droits humains de tous les citoyens (Zimbabwe) ;
- 54.154 Intensifier les efforts de réduction de la pauvreté pour garantir un développement durable qui bénéficie à l'ensemble des citoyens (Érythrée) ;
- 54.155 Intégrer le droit au développement dans les lois et les politiques nationales (République islamique d'Iran) ;
- 54.156 Continuer de promouvoir le droit au développement grâce à des stratégies qui visent à autonomiser les femmes et les filles, ainsi que les jeunes, en leur offrant un accès équitable à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale (Ouganda) ;
- 54.157 Continuer de promouvoir les politiques publiques pour permettre à l'ensemble de la population d'exercer son droit au développement, en mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 54.158 Continuer de s'employer à rendre l'environnement plus sûr au sein du pays et de la région (Cuba) ;
- 54.159 Continuer d'œuvrer à mettre en œuvre les objectifs de développement durable et à réduire la pauvreté (Turkiye) ;
- 54.160 Participer activement aux négociations sur un instrument juridiquement contraignant relatif aux entreprises et aux droits de l'homme dans le cadre du mandat du groupe de travail tel qu'établi par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 26/9 (Équateur) ;

- 54.161 Renforcer encore les efforts visant à garantir aux femmes et aux filles un accès abordable et équitable aux technologies numériques, en particulier dans les zones rurales (Arménie) ;
- 54.162 Continuer de s'employer à promouvoir les droits des femmes (Tunisie) ;
- 54.163 Renforcer la mise en œuvre des droits des femmes et des filles, y compris des droits liés à la santé sexuelle et reproductive, et combattre la violence et la discrimination à leur endroit (France) ;
- 54.164 Appuyer l'intégration complète des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité au niveau national, et consentir des financements accrus aux mesures visant à favoriser la participation des femmes (Bahamas) ;
- 54.165 Continuer de renforcer les mesures visant à assurer l'accès des femmes aux perspectives économiques et sociales dans des conditions égales à celles des hommes (Éthiopie) ;
- 54.166 Continuer de promouvoir l'avancement des femmes, en renforçant la coordination entre les différents mécanismes de mise en œuvre et en garantissant une dotation en ressources suffisante (Bulgarie) ;
- 54.167 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité des genres et s'attaquer au problème des violences faites aux femmes (Kazakhstan) ;
- 54.168 Renforcer la Commission nationale pour l'égalité des genres, qui supervise les travaux visant à prendre en compte les questions de genre et à inclure les groupes marginalisés (État plurinational de Bolivie) ;
- 54.169 Redoubler d'efforts pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment par l'application de la loi de 2006 sur les infractions sexuelles et de la loi de 2015 sur la protection contre la violence domestique, et veiller à ce que ces initiatives soient dotées de ressources suffisantes (Afrique du Sud) ;
- 54.170 Mettre en place des cadres juridiques et stratégiques pour combattre la violence et la discrimination fondées sur le genre, notamment la violence facilitée par les technologies, la violence électorale, les féminicides et le harcèlement sexuel (Australie) ;
- 54.171 S'appuyer sur les travaux du groupe de travail technique sur la violence fondée sur le genre, y compris ses travaux sur le féminicide, en étroite coopération avec la société civile kenyane, afin de faire face à l'augmentation massive des féminicides au Kenya en mettant en place des mesures législatives, administratives et sociétales et en recueillant et en diffusant des données précises et ventilées (Royaume des Pays-Bas) ;
- 54.172 Renforcer les garanties contre la violence fondée sur le genre, y compris les féminicides (Nouvelle-Zélande) ;
- 54.173 Renforcer le cadre juridique et stratégique de sorte qu'il tienne compte de la violence basée sur le genre facilitée par la technologie, des féminicides et d'autres formes de violence contre les femmes et les filles qui se font jour (Panama) ;
- 54.174 S'employer concrètement à prévenir les cas de féminicide, de harcèlement sexuel – y compris en dehors du lieu de travail – et de violence en ligne contre les femmes et les filles (Suisse) ;
- 54.175 Intensifier les campagnes de sensibilisation relatives à la question des mutilations génitales féminines et renforcer la coopération avec les pays voisins pour combattre cette pratique, notamment par la mise en œuvre effective de la déclaration et du plan d'action de l'Afrique de l'Est relatifs à la lutte contre les mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;

- 54.176 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les mutilations génitales féminines, notamment en sensibilisant aux effets préjudiciables de cette pratique sur les droits de l'homme (Équateur) ;
- 54.177 Renforcer la mise en œuvre de la loi interdisant les mutilations génitales féminines et garantir la protection des droits liés à la sexualité et à la procréation des femmes et des filles handicapées (Costa Rica) ;
- 54.178 Redoubler d'efforts pour éradiquer les pratiques culturelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages précoces et les mariages forcés de jeunes filles (Burundi) ;
- 54.179 Envisager d'adopter des mesures supplémentaires pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, notamment de mettre en œuvre la loi de 2015 sur la protection contre la violence domestique (Pérou) ;
- 54.180 Renforcer l'application des lois existantes destinées à combattre les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines (Luxembourg) ;
- 54.181 Veiller à l'application effective de la loi de 2011 portant interdiction des mutilations génitales féminines et de la loi de 2014 sur le mariage afin de protéger les filles contre des pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, et concevoir et allouer des ressources suffisantes aux campagnes de sensibilisation du public dans ce domaine (Roumanie) ;
- 54.182 Prendre des mesures supplémentaires pour étendre et intensifier les efforts destinés à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines en appliquant la loi de 2011 portant interdiction des mutilations génitales féminines (Botswana) ;
- 54.183 Continuer de s'efforcer d'appliquer la loi portant interdiction des mutilations génitales féminines, notamment en sensibilisant les chefs religieux et traditionnels, et renforcer le cadre juridique et stratégique existant en y incluant toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Belgique) ;
- 54.184 Éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines (Norvège) ;
- 54.185 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre et pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux autres pratiques préjudiciables dont sont victimes les femmes et les filles (Italie) ;
- 54.186 Renforcer continuellement les efforts de lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence contre les enfants et mettre fin aux pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, en étroite collaboration avec la société civile (Autriche) ;
- 54.187 Renforcer et multiplier les initiatives visant à éradiquer les mutilations génitales féminines et la violence sexuelle, y compris la violence domestique (Cabo Verde) ;
- 54.188 Éliminer les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles (Estonie) ;
- 54.189 Envisager de mettre en œuvre des mesures concrètes pour combattre la violence domestique contre les femmes et les filles (Lituanie) ;
- 54.190 Renforcer le cadre juridique et stratégique existant et y inclure la violence basée sur le genre facilitée par la technologie, le féminicide et le harcèlement sexuel en dehors du lieu de travail, et consacrer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ce cadre (Finlande) ;

- 54.191 Améliorer l'établissement des responsabilités en ce qui concerne la violence fondée sur le genre et envisager d'établir dans l'ensemble du pays de nouveaux tribunaux chargés de traiter ces affaires (Portugal) ;
- 54.192 Continuer de prendre des mesures pour combattre la violence contre les femmes et les filles (Malawi) ;
- 54.193 Continuer de s'employer à mettre en œuvre les lois destinées à combattre la violence domestique (Iraq) ;
- 54.194 Renforcer les programmes de renforcement des capacités, y compris l'éducation et la formation aux droits de l'homme, afin que les agents des forces de l'ordre et les magistrats soient dotés des compétences requises pour enquêter sur les cas de violence fondée sur le genre et poursuivre les auteurs de tels actes (Philippines) ;
- 54.195 Veiller à ce que tous les cas de violence fondée sur le genre fassent sans délai l'objet d'une enquête approfondie et à ce que les auteurs soient tenus responsables, dans le respect de l'état de droit (Ukraine) ;
- 54.196 Veiller à ce que tous les cas de violence fondée sur le genre et de violence domestique fassent l'objet d'une enquête approfondie et à ce que les victimes de viol et de mutilations génitales, ainsi que les victimes de pratiques traditionnelles préjudiciables telles que l'héritage d'une veuve ou le mariage d'enfants, obtiennent réparation (Liechtenstein) ;
- 54.197 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre et les mutilations génitales féminines en garantissant l'accès des victimes à la justice (Paraguay) ;
- 54.198 Renforcer le cadre juridique et les mesures destinés à combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les féminicides et les pratiques préjudiciables (Thaïlande) ;
- 54.199 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Égypte) ;
- 54.200 Continuer de consentir les fonds nécessaires pour soutenir les foyers et les lieux sûrs destinés aux personnes rescapées de violences sexuelles dans l'ensemble du pays (Vanuatu) ;
- 54.201 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier contre les femmes (Ukraine) ;
- 54.202 Protéger les femmes contre toutes les formes de violence, notamment en faisant appliquer la loi de 2015 sur la protection contre la violence domestique et en mettant des ressources humaines et financières à disposition en conséquence, et lutter efficacement contre les mutilations génitales féminines (Liban) ;
- 54.203 Veiller à ce que les cadres juridiques et stratégiques pertinents de protection de l'enfance proscrivent également la violence contre les enfants, y compris l'exploitation sexuelle à la fois en ligne et hors ligne (Eswatini) ;
- 54.204 Renforcer les mesures de lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment en fournissant des ressources adéquates à la Commission nationale pour l'égalité des genres et au Conseil de lutte contre les mutilations génitales féminines (Philippines) ;
- 54.205 Renforcer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre en permettant aux victimes et aux personnes rescapées d'accéder à des services juridiques, financiers et de santé (Canada) ;
- 54.206 Prendre des mesures pour garantir le respect de la loi de 2022 sur l'enfance, afin de mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Chili) ;

- 54.207 Adopter une loi interdisant les pratiques préjudiciables visant les enfants, notamment les mariages d'enfants, les tests de virginité et les mutilations génitales des garçons et des filles (Nouvelle-Zélande) ;
- 54.208 Continuer de renforcer le rôle et les capacités des systèmes de protection de l'enfance en matière de prévention des mariages d'enfants et de sensibiliser le public à la question des mutilations génitales féminines (Djibouti) ;
- 54.209 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès à l'éducation de tous les enfants, notamment des enfants déplacés à l'intérieur du pays (Congo) ;
- 54.210 Permettre aux enfants en conflit avec la loi de bénéficier d'une représentation en justice au moment de leur arrestation ou de leur appréhension (Allemagne) ;
- 54.211 Renforcer les mesures juridiques et de politique générale visant à protéger les enfants, en particulier les enfants victimes de violences (République islamique d'Iran) ;
- 54.212 Renforcer la protection et la promotion des droits des enfants, en particulier des enfants issus de communautés marginalisées et de groupes minoritaires, conformément aux instruments internationaux pertinents ratifiés par le pays (Japon) ;
- 54.213 Redoubler d'efforts pour assurer la protection des droits de l'enfant, notamment pour garantir la sécurité des enfants et l'élimination du travail forcé (Lituanie) ;
- 54.214 Continuer de s'employer à prévenir les mariages d'enfants (Maurice) ;
- 54.215 Appliquer efficacement les lois pertinentes pour combattre les mariages d'enfants (Inde) ;
- 54.216 Redoubler d'efforts pour garantir une mise en œuvre efficace du cadre juridique relatif à la lutte contre les mariages d'enfants (Paraguay) ;
- 54.217 Continuer de renforcer les mesures visant à garantir la mise en œuvre effective des lois pertinentes contre les mariages d'enfants (Pérou) ;
- 54.218 Mener à bien l'adoption du projet de loi de 2024 sur les personnes âgées (République démocratique du Congo) ;
- 54.219 Mener à bien et mettre en œuvre la révision de la politique relative aux personnes handicapées et la politique relative à l'éducation répondant à des besoins spéciaux (Bahamas) ;
- 54.220 Élaborer des politiques et des initiatives publiques globales à l'intention des personnes âgées et des personnes handicapées (République dominicaine) ;
- 54.221 Continuer de promouvoir un environnement accessible pour mieux répondre aux besoins de groupes spécifiques tels que les personnes handicapées (Chine) ;
- 54.222 Renforcer la protection des personnes handicapées, en particulier des femmes et des filles handicapées, en renforçant leur accès aux services essentiels et aux débouchés (République islamique d'Iran) ;
- 54.223 Renforcer les initiatives visant à appuyer les personnes handicapées et à favoriser leur réadaptation (Oman) ;
- 54.224 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées (Maldives) ;
- 54.225 Renforcer les lois visant à protéger les droits fonciers des peuples autochtones (Zambie) ;

- 54.226 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Burkina Faso) ;
- 54.227 Redoubler d'efforts pour garantir l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile au sein des services nationaux (Égypte) ;
- 54.228 Garantir un accès égal à l'éducation en veillant à intégrer pleinement les réfugiés et les demandeurs d'asile aux politiques nationales en matière d'éducation (Soudan du Sud) ;
- 54.229 S'aligner sur le droit international en mettant en œuvre la loi de 2021 relative aux réfugiés, ce qui suppose notamment d'améliorer les procédures d'asile et d'offrir une représentation juridique aux personnes en situation de vulnérabilité (Canada) ;
- 54.230 Continuer de favoriser l'intégration des réfugiés dans les processus de développement économique et social, en garantissant notamment leur accès aux différents services (État plurinational de Bolivie) ;
- 54.231 Continuer d'appliquer les politiques généreuses qui garantissent aux réfugiés l'exercice des droits consacrés par la Convention relative au statut des réfugiés (Ouganda) ;
- 54.232 Redoubler d'efforts pour accélérer la mise en place de solutions durables pour les personnes déplacées et rendre opérationnel le Comité consultatif national de coordination pour les personnes déplacées (Congo) ;
55. La recommandation ci-après sera examinée par le Kenya, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la soixantième session du Conseil des droits de l'homme :
- 55.1 Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ;
56. Les recommandations énumérées ci-après ont été examinées par le Kenya, qui en a pris note :
- 56.1 Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été, conformément aux priorités nationales (Malawi) ;
- 56.2 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal) ;
- 56.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Norvège) ;
- 56.4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Autriche) ;
- 56.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Allemagne) (Colombie) (Côte d'Ivoire) (Danemark) (Pologne) (Royaume des Pays-Bas) (Slovaquie) (Sri Lanka) (Uruguay) (Zambie) ;
- 56.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malte) ;
- 56.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et adopter des lois nationales visant à prévenir et à ériger en infractions les disparitions forcées (Finlande) ;
- 56.8 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Eswatini) ;
- 56.9 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;

- 56.10 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Bangladesh) (Mongolie) (Namibie) ;
- 56.11 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;
- 56.12 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et établir un cadre législatif national visant à prévenir et à ériger en infractions les disparitions forcées ainsi qu'à enquêter sur les cas de disparitions forcées (Suisse) ;
- 56.13 Ratifier les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique) ;
- 56.14 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ghana) ;
- 56.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;
- 56.16 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Croatie) (Danemark) ;
- 56.17 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;
- 56.18 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Liechtenstein) ;
- 56.19 Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;
- 56.20 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Rwanda) ;
- 56.21 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;
- 56.22 Procéder à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;
- 56.23 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ;
- 56.24 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Madagascar) ;
- 56.25 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Soudan du Sud) ;
- 56.26 Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mauritanie) ;
- 56.27 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

- 56.28 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui établit un mécanisme d'examen des plaintes émanant de particuliers (Monténégro) ;
- 56.29 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mongolie) ;
- 56.30 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Traité sur le commerce des armes et la Convention sur les armes à sous-munitions (Panama) ;
- 56.31 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Paraguay) ;
- 56.32 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a trait aux communications émanant de particuliers (Équateur) ;
- 56.33 Mener à son terme le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République démocratique du Congo) ;
- 56.34 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Gabon) ;
- 56.35 Poursuivre le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Cabo Verde) ;
- 56.36 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Tchéquie) ;
- 56.37 Continuer d'œuvrer à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;
- 56.38 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;
- 56.39 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Madagascar) ;
- 56.40 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;
- 56.41 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas partie, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Gambie) ;
- 56.42 Procéder à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;
- 56.43 Redoubler d'efforts pour mettre les dispositions juridiques nationales en conformité avec les différents instruments internationaux signés et ratifiés par le pays (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 56.44 Continuer de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales (Liban) ;
- 56.45 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Maldives) ;
- 56.46 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Malte) ;
- 56.47 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovénie) ;
- 56.48 Adresser une invitation officielle à la Présidente du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Allemagne) ;
- 56.49 Approuver les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Pologne) ;
- 56.50 Adopter une loi globale contre la discrimination sous toutes ses formes, notamment la discrimination fondée sur la situation économique ou le handicap (Cameroun) ;
- 56.51 Abolir la peine de mort (Australie) ;
- 56.52 Abolir la peine de mort (Islande) ;
- 56.53 Abolir totalement la peine de mort (Chypre) ;
- 56.54 Prendre toutes les mesures requises pour mettre en place un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue d'abolir pleinement la peine de mort (Italie) ;
- 56.55 Instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions et commuer toutes les condamnations à mort, en vue d'abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;
- 56.56 Abolir la peine de mort, en commençant par déclarer un moratoire officiel (Autriche) ;
- 56.57 Instaurer un moratoire de fait sur la peine de mort, et envisager dans le même temps de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;
- 56.58 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) ;
- 56.59 Modifier le Code pénal de façon à abolir officiellement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande) ;
- 56.60 Modifier le Code pénal de manière à abolir officiellement la peine de mort (Luxembourg) ;
- 56.61 Abolir la peine de mort en droit interne et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;
- 56.62 Accélérer le processus de modification de l'article 204 du Code pénal et abolir la peine de mort en droit (Espagne) ;
- 56.63 Promouvoir les lois visant à abolir la peine de mort et réprimer les actes de torture conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Colombie) ;
- 56.64 Élaborer et adopter une loi visant à abolir totalement la peine de mort (Guinée équatoriale) ;

- 56.65 **Abolir officiellement la peine de mort en modifiant le Code pénal (Estonie) ;**
- 56.66 **Prendre les mesures nécessaires en vue d'abolir la peine de mort en toute circonstance (Suisse) ;**
- 56.67 **Procéder à l'adoption de tous les projets de loi visant à abolir la peine de mort (Gabon) ;**
- 56.68 **Établir un cadre juridique destiné à prévenir les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires imputées aux forces de sécurité et à ériger ces pratiques en infractions (Slovaquie) ;**
- 56.69 **Modifier le Code pénal en vue d'ériger en infractions les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires imputées à la police (Nouvelle-Zélande) ;**
- 56.70 **Établir un mécanisme de responsabilité indépendant et efficace pour enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées imputées aux forces de sécurité et pour poursuivre les auteurs en justice (Canada) ;**
- 56.71 **Protéger le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne en veillant à prévenir les disparitions forcées, la détention arbitraire et la torture. À cette fin, ratifier les principaux instruments internationaux en la matière et garantir l'application effective des lois nationales correspondantes (France) ;**
- 56.72 **Réviser la loi sur la prévention de la torture pour la rendre pleinement conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gambie) ;**
- 56.73 **Appliquer pleinement la loi de 2017 sur le Bureau du coroner afin de créer un cadre permettant de combattre les disparitions forcées et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 56.74 **Continuer de renforcer l'application de la loi sur la prévention de la torture et mettre sa législation en conformité totale avec les normes internationales, notamment en interdisant absolument la torture (Indonésie) ;**
- 56.75 **Mettre pleinement en œuvre la loi sur la prévention de la torture et la loi sur le service national de médecine légale et veiller à ce que les allégations d'actes de torture ou de mauvais traitements imputés à des policiers fassent l'objet d'enquêtes approfondies (Mexique) ;**
- 56.76 **Enquêter sur toutes les allégations de disparitions forcées et de restrictions à la liberté de réunion pacifique et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tchéquie) ;**
- 56.77 **Mettre en place les instruments nécessaires pour garantir que les responsables de graves violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, notamment dans les cas de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires (Pologne) ;**
- 56.78 **Établir un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les violences commises contre des manifestants pacifiques et sur les cas de disparitions et d'enlèvements, l'objectif étant d'amener les personnes responsables à rendre compte de leurs actes (Suède) ;**
- 56.79 **Modifier les lois punitives et éliminer les obstacles qui empêchent les personnes atteintes du VIH et les populations vulnérables d'accéder à la justice et d'exercer leurs droits (Colombie) ;**
- 56.80 **Appliquer le principe des deux tiers concernant la représentation des sexes dans l'ensemble des organes dont les postes sont attribués par voie d'élection ou de nomination, en mettant l'accent sur les élections de 2027 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

- 56.81 Accélérer la mise en œuvre du principe constitutionnel d'égalité de représentation des femmes et des hommes à tous les postes de direction politique et de l'administration publique (République dominicaine) ;
- 56.82 Investir davantage dans les services de santé sexuelle et procréative et les mécanismes d'intervention, en accordant la priorité aux populations marginalisées et à risque, notamment aux adolescents, aux adolescentes et aux jeunes ainsi qu'aux personnes handicapées (Mozambique) ;
- 56.83 Apporter des modifications au Code pénal en vue de dépénaliser et de légaliser l'avortement en toute circonstance (Islande) ;
- 56.84 Garantir une éducation complète à la sexualité dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci (Islande) ;
- 56.85 Renforcer les cadres institutionnels et juridiques destinés à combattre la violence domestique, y compris à ériger en infraction le viol conjugal (Botswana) ;
- 56.86 Ériger en infraction le viol conjugal (Islande) ;
- 56.87 Renforcer le cadre institutionnel et juridique destiné à combattre la violence domestique, y compris le viol conjugal (Slovénie) ;
- 56.88 Garantir la mise en œuvre effective de la loi de 2015 sur la protection contre la violence domestique, ériger en infraction le viol conjugal et prendre les mesures nécessaires pour éradiquer les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants (Espagne) ;
- 56.89 Redoubler d'efforts pour éradiquer les mutilations génitales féminines et dépénaliser les relations entre personnes de même sexe (Colombie) ;
- 56.90 Dépénaliser et légaliser les relations entre adultes consentants de même sexe (Islande) ;
- 56.91 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et permettre aux personnes qui ont été victimes de discriminations et de violences sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre d'accéder à la justice (Espagne) ;
- 56.92 Adopter des mesures visant à dépénaliser les relations consenties entre adultes de même sexe (Chili) ;
- 56.93 Abroger les dispositions qui érigent en infraction les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, en particulier les articles 162 et 165 du Code pénal (Mexique) ;
- 56.94 Dépénaliser les relations entre personnes de même sexe et adopter des mesures pour protéger les droits des personnes LGBTQIA+, notamment contre la violence et la discrimination (Brésil) ;
- 56.95 Combattre la stigmatisation, le harcèlement, la discrimination et la violence infligés à des personnes au motif de leur orientation sexuelle, notamment en dépénalisant les relations consenties entre personnes de même sexe (Australie) ;
- 56.96 Redoubler d'efforts pour éradiquer toutes les formes de discrimination et de violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment les féminicides (Chypre) ;
- 56.97 Redoubler d'efforts pour mettre un terme à toutes les formes de discrimination, de harcèlement et de violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Luxembourg) ;
- 56.98 Garantir la protection de tous les individus, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, en adoptant une loi complète contre la discrimination et en appliquant concrètement les dispositions de la loi de 2022

sur l'enfance relatives à la reconnaissance légale des personnes intersexes (Allemagne) ;

56.99 Garantir les droits des personnes LGBT+ et prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Norvège) ;

56.100 Supprimer les obstacles aux soins de santé auxquels se heurtent les groupes marginalisés, notamment les groupes minoritaires du fait de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression du genre et de leurs caractéristiques sexuelles, en adoptant des politiques de santé sexuelle et reproductive inclusives (Malte) ;

56.101 Envisager de modifier la loi relative aux réfugiés, notamment l'article 19 (par. 2), afin de la rendre pleinement conforme à l'article 3 de la Convention relative au statut des réfugiés (Chypre) ;

56.102 Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Mozambique) ;

56.103 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et mettre en place un mécanisme efficace de détermination du statut d'apatride (Costa Rica) ;

56.104 Veiller à ce que tous les individus puissent bénéficier dans les meilleurs délais de cartes d'identité (Estonie) ;

56.105 Réformer le système d'enregistrement des naissances et de la nationalité afin d'éliminer les obstacles discriminatoires à la transmission de la citoyenneté aux enfants et renforcer la mise en œuvre effective du cadre juridique existant destiné à prévenir et éradiquer les mariages d'enfants (Costa Rica) ;

56.106 Garantir, pour chaque enfant, le droit à un enregistrement et à un certificat de naissance délivrés gratuitement, quel que soit l'identité ou le statut de ses parents (Croatie).

57. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Kenya was headed by Hon. Dorcas A. Oduor, Attorney General, Office of the Attorney General and Department of Justice, and composed of the following members:

- H.E. Dr. Fancy Too, Alternate Head of Delegation, Ambassador/Permanent Representative, Permanent Mission of Kenya to the UN in Geneva;
 - Ms. Emily Achieng Chweya, Delegate, Deputy Solicitor General, Office of the Attorney General and Department of Justice;
 - Ms. Claris Gatwiri Kariuki, Delegate, Principal State Counsel, Office of the Attorney General and Department of Justice;
 - Mr. Thomas Kibunja Murigi, Delegate, Senior State Counsel, Office of the Attorney General and Department of Justice;
 - Mr. Amos Shilajilu Omuga, AIG, Delegate, Director, Legal Services, National Police Service;
 - Ms. Jacynter Achieng Omondi, Delegate, Deputy Director, Children Services, Ministry of Labour and Social Protection, State Department for Social Protection and Senior Citizen Affairs;
 - Mr. Moffat Adika M'mbaha, Delegate, Assistant Director, Gender, Ministry of Gender, Culture, the Arts & Heritage, State Department for Gender & Affirmative Action;
 - Ms. Lornah Gumba, Executive PA to the Attorney General, Office of the Attorney General and Department of Justice; and
 - Ms Yvonne Kivuti- Delegate, Counsellor, Head Human Rights, Permanent Mission of Kenya to the UN in Geneva.
-